ORDONNANCE Nº

·υ ·, **6**

portant remaniement du budget de la République du CONGO - exercice 1963

VISAS :

D. F. Mh

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

- Vu l'ordonnance nº 63/2 du 11 Septembre 1963 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

- Vu la loi nº 46-62 du 29 Décembre 1962 arrêtant en recettes et en dépenses le budget de la République du CONGO pour l'exercice 1963;

- Après avis de la Cour suprême;
- Le Conseil des Ministres entendu,

OUR SUPREME

C. F

ORDONNE :

Article 1er. - Les prévisions de recettes ci-après sont inscrites au budget de la République du CONGO - Exercice 1963 :

CHAPITRE	ARTICLE	PARAGRAPHE	NOMENCLATURE	*INSCRIPTION * ACTUELLE	EN PLUS	:INSCRIPTIO : NOUVELLE
10	1 1 1 1 1	i :	Produits divers et ac- cidentels - Recettes éventuelles et non classées	: : : :20.000.000	: : :15.770.000	: : : :35.770.000
	1	; ;		 	;	: :

..../....

Article 2.- Les crédits supplémentaires suivants sont ouverts au budget de la République du CONGO, exercice 1963 :

CHA-	ARTICLE	PARA- :	ALCIMIL ALL ALL LIBER	INSCRIPTIONS:	EN PLUS	:INSCRIPTION :NOUVELLES
18	; 2 ; 2		Ministère de la Défense Natio- nale. - Dépenses de matériels - Forces Armées	: : 139,817,000	14.090.000	: : :153.90700
47	:	1 1 1 1 1	Interventions Diverses - Contributions résultant de con- ventions entre Etats de la Com- munauté - Contribution au paie- ment du personnel de l'Assis- tance Technique.	: 210.000.000 :	1.680.000	; ;

Article 3.- Les crédits suivants sont annulés au chapitre 17 et ouverts au Chapitre 18 du budget de la République du CONGO - Exercice 1963.

A).- Crédits annulés

CHA ITRE	4 14 1 1 1 1 1 1	PARA : GRAPHE:	NOMENCLATURE	:INSCRIPTIONS : ACTUELLES	EN MOINS	:INSCRIPT.
17	2	1 1	Ministère de la Défense Natio- nale. - Dépenses de personnel - Forces Armées	: : 223.895.000	15.000.000	208895000
17	; 3 ;; ;	1 1	- Dépenses de personnel - Cendermerie	393,955.000	4.000.000	: : :
	; ;	;	•	; ;	19,000,000	1

..../:....

B).- Crédits ouverts

ĀĦĴĒ RTIU			: FĀRĀ= :GRAPHE		TNSCRIPTION ACTUELLE (1)	EN PLUS	TNSCRTPT
. 18	:	2	: : : : 1	: Ministère de la Défense Nation : :-Dépenses de matériel - Forces : Armées	: ele : : :153.907.000	: : : :19.000.000	; ; ; ;172,90700
-=-=-	; ; =-=-	.=-=-=	i ; -=-=-:	; ; ;-=	; ; 	; :-====================================	: : =-=-=-=-

(1).- Montant donné par l'article 2 ci-dessus.

Article 4.- La présente ordonnance sera enregistrée, publiée au Journal Officiel et communiquée partout où besoin sera./.-

FAIT A BRAZZAVILLE, 10 26 DEC. 1000

LE PREMIER MINISTRE,

CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

PAR LE PREMIER MINISTRE,

Le Ministre des Finances,

A. MASSAMBA-DEBAT